



## Règlement du jeu-concours « RACONTE-MOI TA BIODIVERSITÉ » du 20 mars au 15 septembre 2020

### **Article 1 : organisateur**

L'ARB Centre-Val de Loire, établissement public régional situé au 3 rue de la Lionne 45000 Orléans, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Raconte-moi ta biodiversité » qui se déroule du 20 mars au 15 septembre 2020.

### **Article 2 : conditions de participation**

**2.1** - Ce jeu est ouvert à toute personne physique. Le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autrui. Un seul lot sera attribué par foyer.

**2.2** - Pour participer au jeu-concours il faut être résidant de la région Centre-Val de Loire.

**2.3** - Les personnes mineures peuvent concourir et proposer une réalisation. Des lots spécifiques sont réservés aux moins de 12 ans. Si la réalisation d'un mineur de moins de 16 ans se voit décerner le premier prix, le lot sera attribué à ses représentants légaux.

**2.4** - La fiche d'informations personnelles « fiche candidat » doit accompagner l'envoi de la réalisation et être dûment remplie. L'ARB se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

**2.5** - Les réalisations et la fiche sont à transmettre à [contact@biodiversite-centrevalde Loire.fr](mailto:contact@biodiversite-centrevalde Loire.fr) ou par voie postale au 3 rue de la lionne 45000 Orléans.

**2.6** - Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.7** - La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

**Nota :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

### **Article 3 : modalités de participation**

#### **3.1 - Principe du jeu-concours**

Le jeu-concours propose aux habitants de la région Centre-Val de Loire d'exprimer sous la forme de leur choix ce que la biodiversité leur inspire et leur façon d'agir pour la préserver. Il s'agit d'exprimer un témoignage :

- Sous une forme au libre choix du participant : vidéo, écrit, chanson, dessin, photos, ...
- Sur un sujet au libre choix du participant : une anecdote, une espèce, un écogeste, une animation/sortie naturaliste, une découverte...

### 3.2 - Deux possibilités pour concourir

- envoyer directement leur réalisation à l'ARB par courriel à [contact@biodiversite-centrevaldeloire.fr](mailto:contact@biodiversite-centrevaldeloire.fr) ou par voie postale au 3 rue de la Lionne 45000 Orléans.
- Les candidats peuvent également publier leur réalisation sur la page [Facebook de l'ARB](#). Les réalisations les plus likées et partagées seront récompensées d'un lot-surprise.

### 3.3 - Critères d'appréciation

L'ensemble des réalisations (publiées sur Facebook ou transmises directement à l'ARB) seront étudiées par un jury chargé d'attribuer une note afin de départager les candidats selon les critères suivants :

- La créativité et l'esthétisme de la réalisation
- L'authenticité du propos
- L'émotion suscitée
- L'information naturaliste

Il sera tenu compte des appréciations du public pour les réalisations publiées sur la page Facebook, dans la pondération de la note finale.

### 3.4 – Cas d'exclusion du concours

L'organisateur du concours peut à tout moment effacer de la page Facebook ou retirer du concours toute réalisation, et tout commentaire au motif de :

- Malveillance à l'égard de l'organisateur,
- Propos contraires au respect de l'environnement,
- Incitation à la violence ou à la haine,
- Propos sexistes, racistes et malveillants à l'égard d'un tiers
- Promotion ou publicité d'un produit, d'un service, d'une marque, d'une personne morale, d'une personnalité publique, ...

## **Article 4 : Lots offerts**

**1<sup>er</sup> prix** : 1 vol en montgolfière pour deux personnes (valeur 400€)

**2<sup>ème</sup> prix** : 1 croisière ligérienne en famille : parents et enfants (valeur 200€)

**3<sup>ème</sup> prix** : 1 paire de jumelles ornithologiques (valeur 150€)

**4<sup>ème</sup> prix** : 3 abonnements annuels aux fiches activités « [Nature en famille](#) » de la Fédération « Connaître et Protéger la Nature » (valeur 35 € l'unité)

**5<sup>ème</sup> prix** : 5 ouvrages photos naturalistes « vies sauvages en région Centre-Val de Loire » de Guy Janvrot (parus en septembre 2019) (valeur 29 € l'unité)

**6<sup>ème</sup> prix** : 8 jeux de cartes ou carnets de jeux pour enfant (valeur entre 10 et 15€ l'unité)

**7<sup>ème</sup> prix** : 10 kits d'observation, boîtes-loupe (valeur 6€ l'unité)

**Un lot-surprise** sera remis aux auteurs des publications les plus appréciées et les plus partagées sur Facebook. Ce lot peut être cumulé avec d'autres prix, exceptés les prix 1 à 3.

L'ARB Centre-Val de Loire garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu-concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

### **Article 5 : Communication sur les résultats du concours**

Les lauréats seront contactés directement par l'ARB et seront invités à la remise des prix.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de l'ARB à l'issue de la remise des prix.

Les réalisations primées seront valorisées sur la page Facebook et le site internet de l'ARB.

Elles pourront également être transmises à la presse pour publication dans les médias régionaux sur la demande de journalistes, en citant le nom des auteurs.

Les témoignages pourront également faire l'objet d'une valorisation particulière dans le cadre de réunions publiques ou manifestations organisées par l'ARB.

### **Article 6 : Remise des prix**

La remise des prix est programmée en octobre 2020. Une information précisant les modalités sera adressée aux lauréats.

En cas d'impossibilité de participer à la remise des prix, les gagnants pourront retirer leur lot à l'ARB au 3 rue de la Lionne 45000 Orléans ou bien l'acheminement se déroulera par voie postale.

L'ARB ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'ARB, ils en resteront définitivement sa propriété.

### **Article 7 : Données personnelles**

Toutes les informations nécessaires à la participation à ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'ARB pour assurer l'envoi des prix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu.

### **Article 8 : Responsabilité de l'organisateur**

La responsabilité de l'ARB ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'ARB se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiées pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

### **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'ARB Centre-Val de Loire, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

L'ARB n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu-concours sur le site de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire [www.biodiversite-centrevaldeloire.fr](http://www.biodiversite-centrevaldeloire.fr)

Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu : ARB Centre-Val de Loire, 3 rue de la Lionne 45000 Orléans.